

LES DIFFERENTES ETAPES POUR SOUSCRIRE

1



COMPLÉTEZ LES DOCUMENTS SUIVANTS :

- CONTRAT DE DEPOT
- AYANT-DROITS

1

2



RASSEMBLEZ LES PHOTOCOPIES DES DOCUMENTS SUIVANTS :

POUR LES PARTICULIERS :

Copie recto verso de deux pièces d'identité différentes du ou des souscripteurs en cours de validité,
Justificatif de domicile de moins de 3 mois,
Relevé d'Identité Bancaire.

POUR LES PERSONNES MORALES :

Copie recto verso de deux pièces d'identité différentes du ou des représentants légaux en cours de validité,
Kbis de moins de 3 mois,
Statuts certifiés conformes à jour,
Relevé d'Identité Bancaire,
Justificatif d'origine des fonds,
Formulaire de bénéficiaire effectif .

3



CONSERVEZ UNE COPIE DU CONTRAT.

4



RENOVEZ LE DOSSIER COMPLET

MODE D'ENVOI : SUR LE MAIL DE VOTRE COURTIER



SOUSCRIPTEUR



VOUS

M. Mme

Numéro associé (si déjà associé)

Nom

Prénom

Nom de jeune fille

Nationalité

Date de naissance

Ville de naissance

Pays de naissance

salarié non salarié retraité sans profession

Profession

(si retraité, indiquez votre ancienne profession)

Situation de famille Régime matrimonial

- | | |
|-----------------------------------|--|
| <input type="radio"/> célibataire | <input type="radio"/> communauté réduite aux acquêts |
| <input type="radio"/> marié(e) | <input type="radio"/> communauté universelle (contrat) |
| <input type="radio"/> veuf(ve) | <input type="radio"/> participation aux acquêts |
| <input type="radio"/> divorcé(e) | <input type="radio"/> séparation de biens |
| <input type="radio"/> pacsé(e) | |

Pays de résidence fiscale

Téléphone fixe
(précisez l'indicatif pays)

Téléphone mobile
(précisez l'indicatif pays)

Adresse postale

Code postal Ville Pays

E-mail (obligatoire)



SOCIETE de GESTION

Code produit

Forme juridique

Dénomination sociale

N° de projet :

Imposition A la SOURCE IR

Type / Produit :

2

CO-SOUSCRIPTEUR (SI CO-SOUSCRIPTION DANS LE CAS D'UN MARIAGE OU D'UN PACS)

M. Mme

Numéro associé (si déjà associé)

Nom

Prénom

Nom de jeune fille

Nationalité

Date de naissance

Ville de naissance

Pays de naissance

salarié non salarié retraité sans profession

Profession

(si retraité, indiquez votre ancienne profession)

COLLECTE DE VOTRE CONSENTEMENT

Par défaut, les informations relatives à votre épargne IMMO AMONT vous seront envoyées par e-mail à l'adresse indiquée.

Vous souhaitez être informé de nos actualités ?

Acceptez-vous de recevoir par voie électronique les communications relatives aux solutions d'épargne ainsi que les actualités du groupe ?

Oui Non

(Nous ne transmettons pas vos informations personnelles à des fins commerciales).

Convocation aux Assemblées Générales de votre épargne IMMO AMONT

Vous souhaitez recevoir votre convocation aux Assemblées Générales par :

E-mail Courrier postal

IMMO AMONT FOND IMMO AMONT GESTION

Gestionnaire : IMMO AMONT (529 232 662)

Membre de l'Association International des Firmes d'Investissement (IIFA)
Prestataire de services d'investissement et de conseil en Immobilier Capital : 123 443 960,00 €
SIREN (29 232 662) Siege Social : 24 RUE AUGUSTE CHABRIERES 75015 Ville : PARIS

Les termes clés qui ne sont pas définis dans la présente convention de souscription ont le sens indiqué dans la nomenclature Légale, ainsi que dans les annexes distinctes relatives au Fond, indiqué à l'annexe A (le « Fond »), telles qu'elles peuvent être modifiées et mises à jour à l'occasion (collectivement, la « convention - »).

1. SOUSCRIPTION

Le soussigné (le « client »), souscrit par les présentes des parts ou des fractions de parts (les « parts souscrites ») du Fond, tel qu'il est indiqué à l'annexe A, à la date indiquée à l'égard de chaque souscription mentionnée à l'annexe A, en sa version modifiée à l'occasion, et s'engage à régler par virement Bancaire auprès de la banque du choix du gestionnaire, les sommes indiquées à l'annexe A (le « prix de souscription »), en (Euro), tel que le prescrit la convention -, aux fins de placement dans des parts du Fond, au plus tard 7 (sept) jours ouvrés à compter de la signature des présentes.

2. ACCEPTATION

Le client reconnaît que la participation dans le Fond est assujettie à l'acceptation par le gestionnaire des souscriptions indiquées à l'annexe A (individuellement, une « souscription ») et aux modalités de la convention -. Si la présente souscription est acceptée, le gestionnaire, sur réception de directives appropriées émettra au client les parts souscrites et inscrira le client comme propriétaire inscrit des parts souscrites dans les dossiers du Fond. Sur réception de directives appropriées du client, également énoncées à l'annexe A, le gestionnaire fera racheter des parts détenues par le client.

3. RECONNAISSANCE ET CONVENTIONS DU CLIENT

En contrepartie de l'acceptation de la souscription initiale de parts du Fond et de toute souscription acceptée ultérieurement de parts du Fond, le client :

- a) Reconnaît le prix de souscription et s'engage à en transmettre la somme au gestionnaire pour que ce dernier la place conformément à la stratégie de placement ou aux stratégies de placement du Fond et sous réserve des conditions énoncées aux présentes;
- b) Reconnaît que le gestionnaire est tenu, par la loi en vigueur, de recueillir et conserver des renseignements sur l'identité du client et des titulaires de ses propres comptes gérés, notamment leurs nom et adresse, et de les communiquer, en cas de demande officielle, aux autorités de réglementation applicables. Il est toutefois entendu que, malgré ce qui précède, le gestionnaire n'utilisera pas à son propre avantage ni à l'avantage des membres de son groupe ou de toute personne autre que le Fond, des renseignements obtenus dans le cadre de l'exercice de ses fonctions aux termes de la convention -, à l'égard des opérations ou des stratégies mises en œuvre, exécutées ou proposées par le gestionnaire pour le Fond.

4. DÉCLARATIONS, GARANTIES ET ENGAGEMENTS DU CLIENT

Le client déclare, garantit et convient qu'à la date des présentes, et tant que le client détient des parts souscrites, les énoncés suivants sont véridiques et exacts et qu'ils le demeureront :

- a) Le client procède à l'acquisition des parts souscrites pour son propre compte.
- b) Le client comprend et confirme que les parts souscrites sont offertes et vendues en vertu des exigences de prospectus des lois sur les valeurs mobilières applicables, et il accepte également de fournir par écrit au gestionnaire, les informations que ce dernier est tenu de collecter. De plus, le client comprend que le protocole de transférabilité des parts du Fond implique une période de non-transférabilité de 1 (un) an à compter de la souscription, et confère un droit prioritaire de rachat au gestionnaire, lequel s'engage à racheter les titres sous 30 jours.
- c) Le client n'est pas une société ou personne politiquement exposée ou sous le coup de poursuites judiciaires au moment de la souscription, et le gestionnaire est en droit de demander, au besoin, des éléments justificatifs en ce sens.
- d) Certaines réglementations locales prévoient qu'un régime de retraite agréé ne peut pas faire de placement dans certains titres de l'entreprise parrainant le régime, ou de ses sociétés mères ou des sociétés membres de son groupe, tel qu'il est prévu à l'annexe A1, sous peine d'être disqualifié.
- e) Le client est un « investisseur qualifié » tel que défini dans la législation qui s'applique pour ce type de placement.
- f) La présente convention de souscription et tous les autres documents remis avec les présentes ou dont il est fait mention aux présentes (y compris, notamment des annexes A additionnelles attestant des souscriptions additionnelles et toute instruction donnée au gestionnaire au sujet du rachat de parts ou du réinvestissement des distributions du ou des Fond), ont été ou seront dûment autorisés, signés et remis par le client et constitueront une obligation juridique valide, irrévocable et exécutoire du client;
- g) Le client n'est pas partie ni assujetti à une convention, à un acte, à une charte, à une stipulation d'un règlement administratif, à une loi, à un règlement, à un jugement ou à un décret, et il n'est ni lié ni touché par une convention, un acte, une charte, une stipulation d'un règlement administratif, une loi, un règlement, un jugement ou un décret, aux termes duquel la signature ou la remise de la présente convention de souscription ou la réalisation des opérations qui y sont envisagées occasionnerait un défaut, un manquement ou une violation;
- h) Le client s'engage à informer immédiatement le gestionnaire, à son adresse, de tout changement à une déclaration, une garantie ou autre renseignement personnel du client figurant aux présentes.

5. ACHATS SUBSÉQUENTS

Une fois que la souscription minimale est approuvée par le gestionnaire et investie dans les unités du Fond, des achats additionnels peuvent être faits par le souscripteur, sujet au consentement du gestionnaire. Le souscripteur représente, garantit et convient au gestionnaire et le Fond que :

- a) Les représentations et garanties contenues dans la présente convention de souscription demeureront véridiques et correctes à la date à laquelle des achats subséquents d'unités du Fond seront effectués par le souscripteur comme si ces représentations et conventions avaient été fournies à la date des achats subséquents ;
- b) Le coût des achats ou la valeur marchande des unités détenues à la date de l'achat subséquent respecte les exigences requises par la loi;
- c) Si le gestionnaire le désire, il peut exiger d'un souscripteur qui a initialement investi en tant qu'investisseur qualifié de repasser un questionnaire pour investisseur qualifié avant que le gestionnaire n'accepte d'autres achats de la part d'un tel investisseur.

6. RAPPORTS

Le gestionnaire est tenu de faire parvenir au client les rapports suivants :

- a) Confirmations d'opérations. Pour les comptes non détenus chez un courtier, le gestionnaire expédie au client un rapport annuel, dans les quatre-vingt-dix (90) jours calendaires suivant la clôture de l'exercice, indiquant la valeur marchande globale de toutes les parts de ce Fond inscrites au nom du client et tout autre renseignement que le gestionnaire, agissant raisonnablement, juge utile d'envoyer, dès qu'il peut raisonnablement le faire après une telle opération.
- b) Compte - Le gestionnaire transmet au client un rapport annuel des activités du Fond dont le client détient des parts, accompagné de ses états financiers annuels et du rapport des vérificateurs connexes, le tout dans les délais et selon les modalités prévues par la loi.

7. FRAIS GESTION INCLUS

Pour l'ensemble des services qu'il fournit en vertu des présentes, le gestionnaire perçoit des frais de gestion déduit à la source auprès du Fond. Aucun frais d'entrée ou de sortie ne seront facturés au détenteur des titres.